

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine HEUZEY	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
M. Pierre GADÉ	donne procuration à	M. le Maire
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC
Mme Catherine ADAM	donne procuration à	Mme Alette BERTHELOT
M. Louis RAMIN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Titres restaurant : modification de la valeur faciale et du régime d'attribution

Monsieur Le Maire rapporte :

I. LA REVALORISATION

A l'occasion de la relance du marché des titres restaurant, les représentants du personnel ont demandé une revalorisation des titres restaurant.

Les titres restaurant ont été mis en place à Orvault depuis le 1er septembre 2013.

La valeur faciale (ou le montant du titre), lors de la mise en place du dispositif, a été fixée à **6,00€**, la collectivité **prenant en charge 50%** de ce montant :

- L'agent paie 3,00 € (qui sont déduits mensuellement de sa rémunération) par titre restaurant ;
- La collectivité participe pour 3,00 € par titre restaurant.

Un forfait de 15 titres par mois (180 titres par an) est attribué par agent à temps complet, quel que soit son rythme de travail. Le montant maximum de titres par agent ne peut excéder ce forfait.

Les titres restaurant sont attribués de manière forfaitaire, à partir d'un forfait basé sur 44 semaines. (Un agent à temps complet travaille 44 semaines par an si on tient compte des jours de congés).

Un agent à temps complet travaille 4,5 jours par semaine à Orvault.

Pour répondre à la réglementation en matière de TR, 4 TR devaient donc être attribués par semaine de travail :

$4 \text{ TR} \times 44 \text{ semaines} = 176 \text{ TR/an}$

Soit sur 12 mois : $176 \text{ TR} / 12 = 14,66 \text{ TR/ mois} \Rightarrow$ Problème de l'arrondi.

Il est donc attribué 15 TR par mois sur 12 mois = 180 TR par an.

Une attribution en fonction de la quotité de travail a été déclinée sur cette base.

Depuis le lancement du marché en 2013, ces conditions n'ont pas bougé.

Aussi, cette année, à l'occasion de la relance du marché des titres restaurant, les représentants du personnel ont demandé une revalorisation :

- En s'appuyant d'une part sur la réforme du temps de travail qui conduit les agents de la Ville d'Orvault à travailler davantage depuis le 1^{er} janvier 2019 (*protocole d'accord du 19/11/2018*)
- Et d'autre part sur l'importance pour les agents en terme de pouvoir d'achat de bénéficier chaque mois des titres restaurant. Au 1^{er} juillet 2019, 466 agents de la ville bénéficiaient des titres restaurant.

A l'issue d'une négociation entre les représentants du personnel et M. le Maire à la fin du 1^{er} semestre 2019, il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un avis sur la revalorisation suivante :

- Valeur faciale : 6.50€
- Nombre de titres : 16 par mois, pour un agent éligible à temps plein

Le tableau suivant permet de décliner le nombre de titres en fonction du taux d'emploi :

Taux d'emploi de l'agent	Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de TR annuel	Nombre de TR mensuel
<7,5%	5%	10	1
≥7,5% et <12,5%	10%	19	2
≥12,5% et <17,5%	15%	29	2
≥17,5% et <22,5%	20%	38	3
≥22,5% et <27,5%	25%	48	4
≥27,5% et <32,5%	30%	58	5
≥32,5% et <37,5%	35%	67	6
≥37,5% et <42,5%	40%	77	6
≥42,5% et <47,5%	45%	86	7
≥47,5% et <52,5%	50%	96	8
≥52,5% et <57,5%	55%	106	9
≥57,5% et <62,5%	60%	115	10
≥62,5% et <67,5%	65%	125	10
≥67,5% et <72,5%	70%	134	11
≥72,5% et <77,5%	75%	144	12
≥77,5% et <82,5%	80%	154	13
≥82,5% et <87,5%	85%	163	14
≥87,5% et <92,5%	90%	173	14
≥92,5% et <97,5%	95%	182	15
≥97,5%	100%	192	16

Sur une année complète, le coût de cette mesure est évalué à 30 000 € par an pour la Ville.

Le nouveau marché devant être lancé au 1er octobre, la revalorisation pourra être mise en place au plus tôt à compter du mois de novembre : pour 2019, l'impact budgétaire est donc estimé à 5 000 €.

II. LES BENEFICIAIRES

Après 6 années de gestion des titres restaurant, il est aujourd'hui proposé d'en ajuster également les bénéficiaires, pour s'ajuster à la réalité de nos effectifs.

La proposition est la suivante :

Les ayants droit (ou bénéficiaires) sont :

- Les agents permanents de la Ville d'Orvault :
 - Fonctionnaires titulaires ;
 - Fonctionnaires stagiaires ;
 - Contractuels permanents (tableau des emplois).

- Les contractuels mensualisés remplaçant un agent occupant un emploi permanent (Art 3.1) pendant au moins 1 mois.
- Les contractuels du SSIAD dont les postes sont ciblés par l'ARS
- Les apprentis
- Les agents en contrat aidé
- Les stagiaires présents au moins 2 semaines consécutives

Seules ces catégories de personnel peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant.

Le règlement d'utilisation de titres restaurant sera modifié en conséquence.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la revalorisation des titres restaurant pour une valeur faciale de 6,50 € et d'un nombre de 16 titres par mois, pour un agent éligible à temps plein.
- **ADOpte** l'évolution de la liste des bénéficiaires telle que précisée dans l'exposé ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 01 OCT. 2019
Et par publication le : 01 OCT. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er octobre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**




Jean-François MAISONNEUVE